



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 septembre 2025, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, M. William Lalonde, Conseiller district 3, M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4, M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est également présente:

Mme Natacha Jodoin, Directrice générale et greffière-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

2. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2025-09-204

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST,

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-09-205

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2025

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-09-206

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 527 CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES IMMOBILISATIONS DU DÉPARTEMENT DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE les normes en matière de sécurité publique sont en constante évolution, entraînant une augmentation continue des coûts liés aux équipements spécialisés;

ATTENDU QUE la Municipalité considère les immobilisations du département de sécurité incendie comme une dépense de fonctionnement à long terme, devant être répartie sur la durée de vie utile des équipements;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer une planification financière responsable en créant une réserve dédiée au financement futur des immobilisations du service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité désire affecter un montant annuel de 200 000 \$ à cette réserve afin d'anticiper les dépenses majeures à venir, jusqu'à concurrence d'un montant total maximal de 2 000 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion relatif à la création de cette réserve financière a été dûment adopté lors de la séance publique du conseil municipal tenue au mois d'août;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS,**

QUE la Municipalité réserve un montant de deux cent mille dollars (200 000 \$) par année au budget, et ce, à compter de l'exercice financier en cours, pour la constitution d'une réserve financière dédiée aux immobilisations du département de sécurité incendie, et ce, jusqu'à l'atteinte d'un montant total maximal de deux millions de dollars (2 000 000 \$).

ADOPTÉE

2025-09-207

5.2 VIREMENT BUDGÉTAIRE POUR L'ACHAT DU LOT NUMÉRO 6 689 521

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde dispose de l'excédent non affecté;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'allouer des ressources supplémentaires au montant au montant de trois cent quarante-trois mille dollars (343 000\$) au poste budgétaire bâtiments 23-023-20-722 pour couvrir la dépense d'achat du terrain dont le numéro de lot est 6 689 521;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer un virement budgétaire afin de répondre à ce besoin;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR WILLIAM LALONDE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil municipal autorise un virement budgétaire de trois cent quarante-trois mille dollars (343 000\$) à partir de l'excédent non affecté, pour être transféré au poste budgétaire bâtiments 23-023-20-722 pour couvrir la dépense d'achat du lot numéro 6 689 521;

QUE ce virement soit effectué dans le respect de la réglementation municipale applicable;

QUE la trésorerie soit autorisée à procéder au virement conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-09-208

5.3 VIREMENT BUDGÉTAIRE DANS LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde dispose d'un excédent non affecté;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'allouer des ressources supplémentaires au montant de cinquante mille dollars (50 000\$) au poste budgétaire des parcs numéro 23-082-20-721 pour

couvrir la dépense pour la finition du projet du Parc des Oiseaux et l'aménagement de l'aire de repos sur le lot 6 200 404 tel que prévu à la résolution numéro 2024-10-139;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'allouer des ressources supplémentaires au montant de soixante-sept mille dollars (67 000\$) au poste budgétaire des salaires numéro 02-320-00-141 vu les embauches en 2025 dans le département des travaux publics;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer des virements budgétaires afin de répondre à ce besoin à partir de l'excédent non affecté;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil municipal autorise un virement budgétaire à partir de l'excédent non affecté, pour être transféré au poste budgétaire des parcs numéro 23-082-20-721 au montant de cinquante mille dollars (50 000\$) pour couvrir la dépense pour couvrir la dépense pour la finition du projet du Parc des Oiseaux et l'aménagement de l'aire de repos sur le lot 6 200 404;

QUE le conseil municipal autorise un virement budgétaire à partir du fonds général non affecté, au montant de soixante-sept mille dollars (67 000\$) au poste budgétaire des salaires numéro 02-320-00-141 pour couvrir les salaires des nouveaux employés embauchés en 2025 dans le département des travaux publics;

QUE ce virement soit effectué dans le respect de la réglementation municipale applicable;

QUE la trésorerie soit autorisée à procéder au virement conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-09-209

5.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT l'appel de projet pour le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire déposer un projet pour ses citoyens aînés et obtenir de l'aide financière via le programme PNHA;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde a pris connaissance du Guide du PNHA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde s'engage, s'il obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles au projet;

QUE la Municipalité assumera tous les coûts non admissibles au PNHA associés au projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût;

QUE la municipalité de Sainte-Clotilde désigne madame Natacha Jodoin, directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2025-09-210

5.5 ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE SUR LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'INFORMER le ministère de la Langue française que la municipalité de Sainte-Clotilde utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la municipalité de Sainte-Clotilde et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

2025-09-211

5.6 DÉPÔTS DES ÉTATS COMPARATIFS

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose, en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, deux états comparatifs;

- Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé au 31 août 2025 à celui de l'exercice financier précédent réalisé à la même période;
- Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

DE PRENDRE ACTE du dépôt des états comparatifs au 31 août pour l'année 2025.

ADOPTÉE

2025-09-212

5.7 DÉPÔT DU SOMMAIRE RÔLE D'ÉVALUATION ANNÉE 2

ATTENDU QU'au 1^{er} janvier 2026, débutera la 2^e année d'application du rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026

ATTENDU QUE le sommaire du rôle d'évaluation pour l'exercice financier 2024 a été déposé au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 15 septembre 2025;

ATTENDU QUE Conformément à l'article 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, un avis public a été publié à cet effet en date du 15 septembre aux endroits désignés par le conseil;

PAR CONSÉQUENT,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

PRENDRE ACTE du dépôt du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

2025-09-213

7.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN AU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Redressement et Sécurisation concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière et que les coûts directs pour les travaux à réaliser en lien avec ce volet s'élèvent à quatre-vingt-dix mille dollars (90 000\$);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante le bordereau de soumission de l'ingénieur pour l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, Mme Natacha Jodoin représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de ROBERT ARCOITE, conseiller appuyée par WILLIAM LALONDE, conseiller, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde

AUTORISE la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Natacha Jodoin est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2025-09-214

7.2 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer le déneigement et l'entretien du système routier municipal;

ATTENDU QUE le contrat pour le déneigement municipal vient à terme à l'hiver 2024-2025 avec la compagnie Les Pavages Ultra;

ATTENDU QUE le mandat pour le déneigement municipal nécessite un appel d’offres public en vertu du *Règlement numéro 463 de gestion contractuelle*;

ATTENDU QU’une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 25 août 2025;

- Pavage Ultra pour un montant de 835 474.19\$ incluant les taxes applicables pour deux saisons;

ATTENDU QUE la conformité de la soumission a été vérifiée;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MICHEAL DINNIGAN
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D’AUTORISER la directrice générale à mandater Pavages Ultra pour la durée de deux saisons hivernales au montant de 835 474.19\$ incluant les taxes applicables;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉE

2025-09-215

7.3 AMÉNAGEMENT AIRE DE REPOS RUE ROUSSE

ATTENDU QUE le lot 6 200 404, situé sur la rue Rousse, a été cédé par le promoteur immobilier en vue de l’aménagement d’une aire de repos, conformément à la résolution numéro 2024-10-239;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires pour les travaux d’aménagement seront prélevées du compte général non affecté pour l’exercice financier 2024;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR WILLIAM LALONDE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D’AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder aux demandes de soumissions de gré à gré pour la réalisation des travaux d’aménagement de l’aire de repos située sur le lot 6 200 404, rue Rousse, et ce, jusqu’à concurrence d’un montant maximal de 50 000 \$, conformément à la résolution 2024-10-239.

ADOPTÉE

2025-09-216

7.4 PAVAGE DE LA RUE DES CHÊNES ET DE LA RUE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde doit procéder au pavage de la rue des Érables et de la rue des Chênes;

CONSIDÉRANT QU’un estimé des coûts desdits travaux a été fourni par monsieur Oscar De Gracia, ingénieur chez Groupe Ingati Inc.;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de procéder à la production des plans et devis préliminaires ainsi qu’au lancement d’un appel d’offres public, à publier sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO), conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER la production des plans et devis préliminaires aux travaux de pavage de la rue des Érables et de la rue des Chênes, par monsieur Oscar De Gracia, ingénieur chez Groupe Ingati Inc.;

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la publication d'un appel d'offres public sur le SEAO, conformément au *Code municipal du Québec*, afin que lesdits travaux soient réalisés à l'automne 2025.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

2025-09-217

8.1 MISE À NIVEAU DE L'USINE D'EAU POTABLE – PHASE MÉCANIQUE DE PROCÉDÉS ET VENTILATION

CONSIDÉRANT QUE l'audit technique réalisé par la firme EMS concernant l'usine d'eau potable a démontré que plusieurs réparations importantes doivent être effectuées afin de mettre les installations aux normes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de ventilation et de mécanique de procédé doivent être réalisés en priorité;

CONSIDÉRANT QUE la mise au niveau de l'électricité et de la plomberie a déjà été complétée en 2024;

CONSIDÉRANT QUE les estimations des coûts pour les deux volets sont les suivants :

- Travaux de ventilation : 25 385,00 \$ (avant taxes)
- Travaux de mécanique de procédé : 396 500,00 \$ (avant taxes)

CONSIDÉRANT QUE les travaux de ventilation peuvent être octroyés de gré à gré, tandis qu'un appel d'offres public devra être publié sur la plateforme SEAO pour les travaux de mécanique de procédé;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder aux demandes de soumissions pour le volet de ventilation, qui seront octroyés de gré à gré;

D'AUTORISER la publication d'un appel d'offres public sur le SEAO pour les travaux de mécanique de procédé, conformément aux exigences réglementaires;

D'IMPUTER les dépenses afférentes à ces travaux à la subvention provenant du programme de la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME

2025-09-218

10.1 PROJET OASIS – PLAN D'IMPLANTATION ET ÉTUDES GÉOTECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE suivant la confirmation de l'obtention du financement pour réaliser le volet 1 (250,000\$) du programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la municipalité doit choisir un organisme-partenaire pour réaliser les activités en lien avec le volet 2 afin d'être admissible au volet 2;

CONSIDÉRANT QUE certaines des activités peuvent être réalisé au courant du volet 2;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme, Ateliers Ublo basé à Montréal, a conclu une entente avec le conseil municipal lors de la séance du 21 juillet 2025 afin compléter les activités 2 (Planification des interventions), 3 (Analyse de la résilience des infrastructures vertes et rapport de planification), 4 (Analyse coût-bénéfice des interventions ciblées);

CONSIDÉRANT QUE le montant totalise 126 759,94\$ et sera complété en 10 mois;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service ci-haut ne comprenait pas le volet technique, particulièrement pour la partie d'ingénierie civile;

CONSIDÉRANT QUE Vinci Ingénia a fait parvenir une offre de service totalisant 110,000\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE Vinci Ingénia est mandaté pour réaliser les travaux suivants :

- Étude de faisabilité / plans préliminaires;
- Plans et devis sur plans émis pour permis et soumission;
- Estimation budgétaire classe D;
- Note de calculs pour la rétention et modélisation;
- Réunion de coordination en visio-conférence;
- Copie de plans et/ou des documents produits;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

M. Lalonde quitte son siège à 19h17 et revient 19h23.

ACCEPTER l'offre de services de Vinci Ingénia pour compléter en partenariat avec les Ateliers Ublo les activités 2 (Planification des interventions), 3 (Analyse de la résilience des infrastructures vertes et rapport de planification), 4 (Analyse coût-bénéfice des interventions ciblées) au montant de 111,000\$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉE

2025-09-219

10.2 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI – PROJET CLERMONT

CONSIDÉRANT QUE la demande est présentée dans le cadre du règlement 505 relatif au PPCMOI, en vigueur depuis le 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil du 18 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, GESTION C. CLERMONT INC. est copropriétaire de l'immeuble avec LES IMMEUBLES J.B CLERMONT INC.;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire 16 logements (4 bâtiments de 4 logements) sur les lots 6 358 306 à 6 358 310 et 6 359 874 ayant une superficie de 4 202,1 mètres carrés, enclavé entre le chemin de la Rivière et la rue René-Vinet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible au chapitre 8 du règlement de zonage concernant les projets intégrés résidentiels, mais serait limité en termes du nombre de bâtiments qui doivent être approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot excède le minimum de 3700 mètres carrés pour être admissible au projet intégré, cependant, les taux d'occupation au sol identifié à l'article 8.1.4 du règlement de zonage 471-08 ne serait pas respectés, et donc conformément à l'article 8.1.19 dudit règlement, le projet doit être soumis dans le cadre d'une demande de Projet particulier de construction, modification ou occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 505

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fourni tous les documents nécessaires dans le cadre d'une demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet serait soumis au Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (Q.2 R.17.1) pour le drainage de l'eau pluviale;

CONSIDÉRANT QUE la demande fût présentée devant le comité consultatif en urbanisme conformément au règlement d'urbanisme numéro 505 et tout autre règlement provincial applicable (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le tout est conditionnel aux éléments suivants :

- Les propriétaires doivent prévoir une aire de jeux et une aire naturalisée aménager sur une partie résiduelle du lot pouvant donc répondre aux besoins de tous les groupes d'âges.

CONSIDÉRANT QUE le projet concorde avec le projet d'implantation (dossier : 50142, minute : 42647, date : 2025/05/15 par Éric Denicourt);

CONSIDÉRANT QUE si le projet particulier de construction par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de vingt-quatre (24) mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet;

CONSIDÉRANT QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil consultatif d'urbanisme recommande favorablement au conseil d'accepter la demande de PPCMOI # PPCMOI2025-07-01 visant un projet particulier de construction de 16 logements sur les lots 6 358 306 à 6 358 310 et 6 359 874;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

ACCEPTER la demande de PPCMOI # PPCMOI2025-07-01 visant un projet particulier de construction de seize (16) logements sur les lots 6 358 306 à 6 358 310 et 6 359 874 recommandée favorablement par le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

12. CORRESPONDANCES

2025-09-220

12.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME LA MARG'ELLE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Centre de Femmes Marg'elle pour assurer la pérennité de leurs services;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'OCTROYER un don de cinq cents dollars (500\$) à l'organisme Centre de Femmes Marg'elle pour assurer la pérennité de leurs services.

ADOPTÉE

2025-09-221

12.2 DÉCLARATION – MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2019, le ministère de la Sécurité publique du Québec recense 16 626 femmes victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

IL EST RÉSOLU DE PROCLAMER À L'UNANIMITÉ LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE.

ADOPTÉE

13. AFFAIRES DIVERSES

14. PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES

2025-09-222

14.1 COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 15 septembre 2025 :

- Comptes à payer : 310 001.68\$
- Dépenses incompressibles : 122 457.82 \$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer totalisant une somme de 310 001.68\$;

DE PRENDRE ACTE de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 122 457.82 \$.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Jean-Philippe - citoyen est venu à la séance pour remercier le conseil d'avoir écouté la pétition pour le projet Landry.

Mme Chantale Dorais citoyenne de Saint-Édouard demande si on embarque dans le regroupement ou non du service de sécurité incendie. Elle vient expliquer sa situation de Saint-Édouard. Le maire explique comment l'information au niveau du regroupement n'était pas suffisamment claire pour que le Conseil embarque dès le départ. Il explique que toutes les informations sont changeantes. Il parle qu'il de voir si la Municipalité de Sherrington va de l'avant. Il explique les points sur lesquelles il dit que Ste-Clotilde a des points à changer.

2025-09-223

16. FERMETURE DE LA SÉANCE

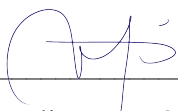
IL EST,

**PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE**

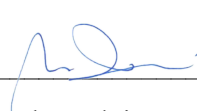
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée à 20h00.

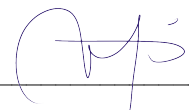
ADOPTÉE



Guy-Julien Mayné
Maire



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière



Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes
les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2025.
